

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° DN709

présenté par  
M. Thiériot  
-----

### ARTICLE 2

#### RAPPORT ANNEXÉ

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« étatique »,

insérer les mots :

« ou non étatique ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le paragraphe 1.1 du rapport annexé traite du renforcement de la protection de nos territoires face aux menaces actuelles comme futures.

L'alinéa 7 en particulier dispose que "le cœur de notre souveraineté doit être consolidé par la dissuasion nucléaire, tout d'abord, qui reste le cœur de notre défense en protégeant la France et les Français contre toute menace d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme."

Le présent amendement entend ajouter que la dissuasion nucléaire ne doit pas seulement nous protéger contre une menace étatique mais également contre une menace qui émanerait d'une entité non étatique.

Exemple : L'organisation DAESH non reconnue internationalement comme un Etat mais qui pourrait se livrer à des menaces majeures.